



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
3 septembre 2021
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre
Cinquante-deuxième à cinquante-cinquième session
Glasgow, 31 octobre-6 novembre 2021
Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire
Questions d'organisation
Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté†

Note de la Secrétaire exécutive¹

I. Ordre du jour provisoire²

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Organisation des travaux de la session ;
 - c) Élection des membres du Bureau autres que la Présidente ;
 - d) Évaluation multilatérale dans le cadre du processus d'évaluation et d'examen au niveau international ;
 - e) Échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international ;
 - f) Autres activités prescrites.
3. Notification et examen concernant les Parties visées à l'annexe I de la Convention :
 - a) État de la situation concernant la soumission et l'examen des septièmes communications nationales et des troisièmes et quatrièmes rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - b) Compilation-synthèse des deuxièmes, troisièmes et quatrièmes rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - c) Rapports sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour les périodes 1990-2016, 1990-2017, 1990-2018 et 1990-2019 ;
 - d) Révision des modalités et procédures d'évaluation et d'examen au niveau international ;

† Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.

¹ La liste des [abréviations et acronymes](#) figure à la fin du document.

² Les points de l'ordre du jour qui sont communs au SBI et au SBSTA sont signalés par un astérisque.



4. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention :
 - a) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention ; (point laissé en suspens)
 - b) Rapports (2020 et 2021) et mandat du Groupe consultatif d'experts ;
 - c) Apport d'un appui financier et technique ;
 - d) Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention ;
 - e) Révision des modalités et lignes directrices relatives aux consultations et analyses internationales.
5. Calendriers communs pour les contributions déterminées au niveau national visées au paragraphe 10 de l'article 4 de l'Accord de Paris.
6. Questions relatives aux mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto :
 - a) Examen des modalités et procédures d'application du Mécanisme pour un développement propre ;
 - b) Procédures, mécanismes et dispositions institutionnelles à prévoir pour les recours concernant les décisions du Conseil exécutif du Mécanisme pour un développement propre ;
 - c) Rapports de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto (2020 et 2021).
7. Deuxième examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation*.
8. Action commune de Koronivia pour l'agriculture*.
9. Rapports du Comité de l'adaptation (2019, 2020 et 2021)*.
10. Rapports du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques (2020 et 2021)*.
11. Questions relatives aux pays les moins avancés.
12. Plans nationaux d'adaptation.
13. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique :
 - a) Rapports annuels communs du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques (2020 et 2021)* ;
 - b) Alignement des processus relatifs à l'examen du Centre-Réseau des technologies climatiques et à l'évaluation périodique mentionnée au paragraphe 69 de la décision 1/CP.21 ;
 - c) Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies ;
 - d) Relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier de la Convention.
14. Questions relatives au Fonds pour l'adaptation :
 - a) Composition du Conseil du Fonds pour l'adaptation ;
 - b) Quatrième examen du Fonds pour l'adaptation.
15. Questions relatives au renforcement des capacités :
 - a) Renforcement des capacités au titre de la Convention ;
 - b) Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto ;

- c) Rapports techniques annuels d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités (2020 et 2021).
- 16. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris*.
- 17. Questions de genre et changements climatiques.
- 18. Questions relatives à l'Action pour l'autonomisation climatique :
 - a) Examen du programme de travail de Doha sur l'article 6 de la Convention ;
 - b) Rapport sur les activités relatives à l'Action pour l'autonomisation climatique (2020 et 2021).
- 19. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales.
- 20. Questions administratives, financières et institutionnelles :
 - a) Exécution du budget des exercices biennaux 2018-2019 et 2020-2021 ;
 - b) Budget-programme pour l'exercice biennal 2022-2023 ;
 - c) Rapport d'audit et états financiers (2019 et 2020) ;
 - d) Autres questions financières et budgétaires ;
 - e) Examen continu des fonctions et des activités du secrétariat ;
 - f) Rapports annuels (2019 et 2020) ;
 - g) Application de l'Accord de siège.
- 21. Questions diverses.
- 22. Clôture et rapport de la session.

II. Annotations

1. Ouverture de la session

1. La première partie de la session de 2021 de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) s'est tenue en ligne du 31 mai au 17 juin 2021. Elle a été ouverte par la Présidente du SBI, Marianne Karlsen (Norvège).
2. La seconde partie de la session (cinquante-deuxième à cinquante-cinquième session) sera ouverte le dimanche 31 octobre 2021³.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

3. L'ordre du jour provisoire, établi par la Secrétaire exécutive en accord avec la Présidente, sera présenté pour adoption le 31 octobre. Il a été défini en fonction des activités du SBI prescrites pour la période 2020-2021 (cinquante-deuxième à cinquante-cinquième session).

<p>FCCC/SBI/2021/9</p> <p>Informations complémentaires</p>	<p><i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i></p> <p>https://unfccc.int/event/sbi-52-55</p>
--	---

³ Comme convenu par le Bureau de la COP, de la CMP et de la CMA à sa réunion du 15 juin 2021. Voir <https://unfccc.int/documents/279103>.

b) Organisation des travaux de la session

4. Après avoir décidé de reporter la cinquante-deuxième session du SBI à 2021, le Bureau de la COP, pour que les travaux prescrits pour 2020 et 2021 puissent, dans la mesure du possible, être achevés avant la vingt-sixième session de la COP afin de remettre le processus de la Convention sur les rails avant la fin de l'année 2021, a demandé au secrétariat de prendre les mesures nécessaires pour⁴ :

a) Maintenir les dates prévues initialement pour les activités prescrites et les communications, et faire progresser de manière informelle les travaux qui devaient être amorcés en 2020, en particulier s'il était prévu qu'ils soient achevés en 2020 ou 2021 ;

b) Maintenir le nombre de réunions prescrites et présenter les rapports des organes constitués en 2020-2021, comme prévu initialement ;

c) Reconduire si nécessaire dans leurs fonctions les membres actuels des organes de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris, jusqu'à ce que des successeurs puissent être nommés ou élus ;

d) Dans la mesure du possible, organiser en 2020 les événements qui étaient prévus cette année-là.

5. En mai et juin 2021, le SBI s'est réuni pour étudier de manière informelle plusieurs questions⁵ liées au projet d'ordre du jour provisoire pour 2021⁶.

6. La Présidente du SBI a élaboré, avec le concours de cofacilitateurs⁷, des notes informelles afin de rendre compte de l'avancement des travaux⁸. Les éléments décrits dans ces notes, dont la liste n'est pas exhaustive, ne sont pas officiels et ne doivent en aucun cas être considérés comme définitifs. Ils ont été recensés dans le but d'aider les Parties à faire avancer les débats et ne préjugent pas de la suite des travaux ni n'empêchent les Parties d'exprimer leurs points de vue à tout moment.

7. Des informations détaillées sur les travaux de la présente session seront affichées sur la page Web de la session⁹. Les délégations sont invitées à se reporter au calendrier de la session et aux programmes ou calendriers des événements figurant sur le site Web de la Convention et à consulter régulièrement les écrans de télévision en circuit fermé et la plateforme de conférence virtuelle pour prendre connaissance du programme actualisé des travaux du SBI¹⁰. Les présidents de séance proposeront des limites de temps pour les travaux de groupe et des délais pour la présentation des conclusions afin que celles-ci soient disponibles dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies à la séance plénière de clôture.

c) Élection des membres du Bureau autres que la Présidente

8. *Rappel* : Le SBI procédera à l'élection de son vice-président/sa vice-présidente et de son rapporteur/sa rapporteuse pour 2022¹¹. Lorsque le SBI exerce ses fonctions dans un domaine qui relève du Protocole de Kyoto, tout membre de son Bureau représentant un État qui est partie à la Convention mais qui, à ce moment-là, n'est pas partie au Protocole, est remplacé par un nouveau membre élu par les Parties au Protocole de Kyoto et parmi celles-ci. La même procédure s'applique *mutatis mutandis* à l'Accord de Paris.

⁴ Voir <https://unfccc.int/documents/249956>.

⁵ Voir la note de la Présidente du SBI du 7 mai 2021 : <https://unfccc.int/documents/274035>.

⁶ Projet d'ordre du jour provisoire publié le 27 avril 2021 : <https://unfccc.int/documents/273743>.

⁷ La liste complète des cofacilitateurs est disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/event/SBI-may-june-2021>.

⁸ Voir <https://unfccc.int/documents/279106> (pour les liens vers les notes informelles, voir l'annexe).

⁹ <https://unfccc.int/event/sbi-52-55>.

¹⁰ <https://unfccc.int/fr/processus-et-reunions/les-conferences/conference-sur-les-changements-climatiques-a-glasgow>.

¹¹ Voir <https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Notification%20to%20Parties%20on%202020%20elections%20Signed%20by.pdf>.

9. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à élire son vice-président/sa vice-présidente et son rapporteur/sa rapporteuse.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership
-------------------------------------	---

d) Évaluation multilatérale dans le cadre du processus d'évaluation et d'examen au niveau international

10. *Rappel* : Au total, 10 Parties ont fait l'objet d'une évaluation multilatérale lors des Dialogues sur le climat, organisés au titre de la Convention en 2020, et 20 ont été évaluées en ligne pendant la première série de sessions de 2021 dans le cadre du quatrième cycle d'évaluation et d'examen au niveau international.

11. Ce cycle s'achèvera à la présente session. Dix Parties feront l'objet d'une évaluation multilatérale au cours de la session dans le cadre des travaux d'un groupe de travail ouvert à toutes les Parties. Les Parties intéressées peuvent soumettre des questions par écrit à l'avance.

12. Les projets de rapports de synthèse sur les évaluations organisées en 2020-2021 seront publiés sur le site Web de la Convention. Les rapports finaux seront publiés sous forme d'additif au rapport de la session de 2021 du SBI.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/ma
-------------------------------------	---

e) Échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international

13. *Rappel* : Au total, 17 Parties ont participé au neuvième échange de vues axé sur la facilitation¹², organisé dans le cadre des Dialogues sur le climat, et 12 au dixième échange de vues qui s'est tenu en mai et juin 2021¹³.

14. Le onzième échange de vues axé sur la facilitation aura lieu pendant la présente session et concernera un maximum de sept pays en développement parties qui ont soumis un rapport biennal actualisé et pour lesquels un rapport de synthèse définitif a été établi au 31 août 2021. Il prendra la forme d'un atelier ouvert à toutes les Parties. Les Parties intéressées peuvent soumettre des questions par écrit à l'avance.

15. Les comptes rendus des échanges de vues axés sur la facilitation relatifs aux Parties participantes sont publiés sur le site Web de la Convention.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/FSV
-------------------------------------	---

f) Autres activités prescrites

16. Conformément aux orientations du Bureau visant à éviter autant que possible les retards et à favoriser l'avancée des travaux, de nombreuses activités qui devaient être entreprises dans le cadre des sessions de 2020 du SBI ont été organisées en ligne en 2020-2021¹⁴.

¹² Voir <https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/reporting-and-review-under-the-convention/national-communications-and-biennial-update-reports-non-annex-i-parties/the-facilitative-sharing-of-views-under-the-ica-process/9th-workshop-of-the-facilitative>.

¹³ Voir <https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/reporting-and-review-under-the-convention/national-communications-and-biennial-update-reports-non-annex-i-parties/the-facilitative-sharing-of-views-under-the-ica-process/10th-workshop-of-the-facilitative>.

¹⁴ Voir <https://unfccc.int/documents/299554>.

17. Les activités prescrites ci-après seront organisées dans le cadre de la présente session :
- a) Dialogue sur les conclusions du deuxième examen indépendant du bon fonctionnement du Centre-Réseau des technologies climatiques¹⁵ ;
 - b) Deuxième réunion du dialogue structuré entre experts au titre du deuxième examen périodique de l'objectif global à long terme (voir le paragraphe 50 ci-après) ;
 - c) Cinquième réunion du Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre (voir le paragraphe 106 ci-après) ;
 - d) Seconde partie de l'atelier sur le rôle des coordonnateurs nationaux pour l'égalité des sexes et les changements climatiques (voir le paragraphe 112 ci-après).

3. Notification et examen concernant les Parties visées à l'annexe I de la Convention

a) État de la situation concernant la soumission et l'examen des septièmes communications nationales et des troisièmes et quatrièmes rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention

18. *Rappel* : À sa cinquante et unième session, le SBI a décidé de poursuivre l'examen de l'état de la situation concernant la soumission et l'examen des septièmes communications nationales et des troisièmes rapports biennaux à sa cinquante-deuxième session¹⁶. Les pays développés devaient également présenter leurs quatrièmes rapports biennaux au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

19. Au moment de l'établissement du présent document, le secrétariat avait reçu 42 de chacun des rapports suivants : septièmes communications nationales, troisièmes rapports biennaux et modèles de tableau commun correspondants, et quatrièmes rapports biennaux et modèles de tableau commun correspondants.

20. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note de l'état de la situation concernant la soumission et l'examen des quatrièmes rapports biennaux.

FCCC/SBI/2021/INF.5 *Status of submission and review of national communications and biennial reports. Note du secrétariat*

Informations complémentaires <https://unfccc.int/NC7> et <https://unfccc.int/BRs>

b) Compilation-synthèse des deuxièmes, troisièmes et quatrièmes rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention

21. *Rappel* : Le SBI a amorcé l'examen de la compilation-synthèse des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I dans leur deuxième rapport biennal¹⁷ à sa quarante-cinquième session et l'a poursuivi aux sessions suivantes, mais cet examen n'a abouti à aucune conclusion¹⁸. Le secrétariat a également élaboré des compilations-synthèses des troisièmes¹⁹ et quatrièmes rapports biennaux²⁰.

22. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à achever l'examen de cette question et à recommander un projet de décision à la COP à sa vingt-sixième session, selon qu'il conviendra.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/CandS-report-2020>

¹⁵ Décision 12/CP.24, par. 7.

¹⁶ FCCC/SBI/2019/20, par. 12.

¹⁷ FCCC/SBI/2016/INF.10 et Add.1.

¹⁸ Voir la note 16 ci-dessus.

¹⁹ FCCC/SBI/2018/INF.8 et Corr.1 et Add.1 et Add.1/Corr.1.

²⁰ FCCC/SBI/2020/INF.10 et Corr.1 et Add.1 et Add.1/Corr.1.

c) **Rapports sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour les périodes 1990-2016, 1990-2017, 1990-2018 et 1990-2019**

23. *Rappel* : Le rapport de 2018²¹ sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention porte sur la période 1990-2016 et a été examiné par le SBI à ses quarante-neuvième, cinquantième et cinquante et unième sessions, tandis que le rapport de 2019²², qui couvre la période 1990-2017, a été examiné à la cinquante et unième session. Le SBI est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-deuxième session²³. Les rapports de 2020 et 2021, qui couvrent respectivement les périodes 1990-2018 et 1990-2019, seront présentés à la présente session.

24. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note des renseignements présentés dans les rapports mentionnés au paragraphe 23 ci-dessus.

<i>FCCC/SBI/2018/17</i>	<i>Données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre pour la période 1990-2016. Rapport du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2019/17</i>	<i>Données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre pour la période 1990-2017. Rapport du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2020/11</i>	<i>Données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre pour la période 1990-2018. Rapport du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2021/11</i>	<i>Données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre pour la période 1990-2019. Rapport du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/ghg-inventories-annex-i-parties/2021

d) **Révision des modalités et procédures d'évaluation et d'examen au niveau international**

25. *Rappel* : Dans sa décision 18/CP.22, la COP a prié le SBI de réviser les modalités et procédures d'évaluation et d'examen au niveau international en tenant compte de toutes les communications reçues des Parties, en vue de recommander des modalités et des procédures révisées pour adoption à la vingt-troisième session de la COP. Seule une communication a été reçue.

26. À sa quarante-sixième session, le SBI est convenu de poursuivre les débats sur la révision des modalités et procédures d'évaluation et d'examen au niveau international à sa cinquantième session, en prenant note des travaux sur les modalités, procédures et lignes directrices aux fins du cadre de transparence²⁴. À sa cinquantième session, il a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-quatrième session²⁵.

27. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à achever l'examen de la version révisée de ce projet et à recommander un projet de décision à la COP à sa vingt-sixième session.

²¹ FCCC/SBI/2018/17.

²² FCCC/SBI/2019/17.

²³ Voir la note 16 ci-dessus.

²⁴ Adopté par la décision 18/CMA.1.

²⁵ FCCC/SBI/2019/9, par. 19.

4. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention

a) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

28. *Rappel* : À la vingt-quatrième session du SBI, quelques Parties ont proposé que, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention, le SBI examine les informations fournies par les Parties non visées à l'annexe I dans l'ensemble de leurs communications nationales²⁶. Les Parties ne sont pas parvenues à un accord à cette session, et ce point de l'ordre du jour est resté en suspens depuis lors.

29. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à donner des indications sur la méthode d'examen des renseignements figurant dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, en tenant compte des décisions 1/CP.21, 1/CP.24 et 18/CMA.1.

b) Rapports (2020 et 2021) et mandat du Groupe consultatif d'experts

30. *Rappel* : À sa cinquante et unième session, le SBI n'a pas été en mesure de conclure l'examen et la révision du mandat du Groupe consultatif d'experts et a demandé à la COP de formuler un avis supplémentaire sur cette question à sa vingt-cinquième session²⁷. À sa vingt-cinquième session, la COP a demandé au SBI d'achever les travaux sur la question à sa cinquante-deuxième session, en tenant compte de la note informelle sur le rapport et le mandat du Groupe²⁸.

31. En 2020 et 2021, le Groupe consultatif d'experts a tenu ses réunions en ligne. En mai et juin 2021, le SBI a mené des travaux informels sur le mandat du Groupe. Avec le concours des cofacilitateurs, la Présidente a élaboré une note informelle afin de rendre compte de l'avancement des travaux²⁹.

32. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à achever l'examen et la révision du mandat du Groupe consultatif d'experts en vue de recommander un projet de décision à la COP à sa vingt-sixième session. Il sera invité également à examiner les rapport du Groupe consultatif d'experts sur l'avancement des travaux menés en 2020 et 2021 et à donner, le cas échéant, des directives à celui-ci.

FCCC/SBI/2020/15	<i>Rapport du Groupe consultatif d'experts</i>
FCCC/SBI/2020/16	<i>Ateliers régionaux virtuels de formation pratique sur les dispositifs de mesure, notification et vérification en place au titre de la Convention et sur le cadre de transparence renforcé prévu dans l'Accord de Paris. Rapport du secrétariat</i>
FCCC/TP/2020/1	<i>Problems, constraints and lessons learned as well as capacity-building needs for the preparation national communications and biennial update reports. Mise à jour du rapport technique du Groupe consultatif d'experts</i>
FCCC/SBI/2021/12	<i>Rapport du Groupe consultatif d'experts</i>
FCCC/SBI/2021/14	<i>Ateliers régionaux de formation pratique sur les dispositifs de mesure, de notification et de vérification en place et sur le cadre de transparence renforcé, y compris la gestion des données et les inventaires nationaux de gaz à effet de serre. Rapport du secrétariat</i>
FCCC/TP/2021/2	<i>Problems, constraints, lessons learned and capacity-building needs in implementing the existing measurement, reporting and verification arrangements and preparing for the enhanced transparency framework</i>

²⁶ FCCC/SBI/2006/11, par. 32.

²⁷ FCCC/SBI/2019/20, par. 18.

²⁸ FCCC/CP/2019/13, par. 56.

²⁹ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/277999>.

Note informelle-COP 25 <https://unfccc.int/documents/204423>

Informations complémentaires <https://unfccc.int/CGE>

c) Apport d'un appui financier et technique

33. *Rappel* : À sa cinquante et unième session, le Fonds pour l'environnement mondial a présenté des informations actualisées sur ses activités relatives à l'élaboration des communications nationales et des rapports biennaux actualisés³⁰, ainsi que des informations sur l'avancement de l'élaboration et de la mise en œuvre de l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence³¹. À sa cinquante et unième session, il a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-deuxième session³².

34. En mai et en juin 2021, le SBI a mené des travaux dans un cadre informel sur l'apport d'un appui financier et technique aux pays en développement parties en vue d'aider ces pays à appliquer les dispositions existantes en matière de mesure, de notification et de vérification au titre de la Convention et du cadre de transparence renforcé. Avec le concours des cofacilitateurs, la Présidente a élaboré une note informelle³³ afin de rendre compte de l'avancement des travaux.

35. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question et à convenir de toute nouvelle mesure à prendre, selon qu'il conviendra.

FCCC/SBI/2020/INF.12 *Information provided by the Global Environment Facility on its activities relating to the preparation of national communications and biennial update reports. Note du secrétariat*

FCCC/SBI/2021/INF.6 *Information provided by the Global Environment Facility on its activities relating to the preparation of national communications and biennial update reports. Note du secrétariat*

FCCC/CP/2020/1 et Add.1 *Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat*

FCCC/CP/2021/9 et Add.1 *Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat*

Informations complémentaires <https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/support-for-developing-countries/financial-and-technical-support-for-non-annex-i-parties>

d) Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

36. *Rappel* : Au 15 août 2021, 19 cycles d'analyse technique portant sur 114 rapports biennaux actualisés avaient été réalisés. Le vingtième cycle se déroulera du 29 novembre au 3 décembre 2021.

37. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note des rapports de synthèse établis pendant la période allant jusqu'au 15 août 2021.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/ICA-cycle1>, <https://unfccc.int/ICA-cycle2> et <https://unfccc.int/ICA-cycle3>

³⁰ FCCC/SBI/2019/INF.10.

³¹ Voir documents FCCC/CP/2019/5 et Add.1.

³² FCCC/SBI/2019/20, par. 19.

³³ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/278000>.

e) **Révision des modalités et lignes directrices relatives aux consultations et analyses internationales**

38. *Rappel* : À sa cinquantième session, le SBI a décidé de poursuivre l'examen de la question de la révision des modalités et lignes directrices relatives aux consultations et analyses internationales à sa cinquante-quatrième session³⁴.

39. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à achever l'examen de la question en vue de recommander un projet de décision à la COP à sa vingt-sixième session.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/ICA
-------------------------------------	---

5. **Calendriers communs pour les contributions déterminées au niveau national visées au paragraphe 10 de l'article 4 de l'Accord de Paris**

40. *Rappel* : À sa première session, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) a décidé que les Parties appliqueraient des calendriers communs à leurs contributions déterminées au niveau national devant être réalisées à compter de 2031³⁵. À ses cinquantième³⁶ et cinquante et unième sessions, le SBI a examiné cette question, mais n'a pu en achever l'examen³⁷. Conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur en vigueur, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la présente session.

41. En mai et juin 2021, le SBI a mené des travaux informels sur la question. Avec le concours des cofacilitateurs, la Présidente a élaboré une note informelle afin de rendre compte de l'avancement des travaux³⁸.

42. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à achever l'examen de la question en vue de recommander un projet de décision à la CMA.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/process/the-paris-agreement/nationally-determined-contributions/ndc-registry
-------------------------------------	---

6. **Questions relatives aux mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto**

a) **Examen des modalités et procédures d'application du Mécanisme pour un développement propre**

43. *Rappel* : À sa trente-neuvième session, le SBI a entrepris l'examen des modifications pouvant être apportées aux modalités et procédures d'application du Mécanisme pour un développement propre (MDP)³⁹. Il n'est pas encore parvenu à des conclusions sur cette question et, à sa cinquante et unième session, a décidé d'en reporter l'examen à sa cinquante-deuxième session⁴⁰.

44. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à achever ses travaux sur cette question et à recommander un projet de décision à la CMP, pour examen et adoption, ou à prendre toute autre mesure qu'il jugera appropriée.

³⁴ FCCC/SBI/2019/9, par. 30.

³⁵ Décision 6/CMA.1, par. 2.

³⁶ FCCC/SBI/2019/9, par. 31 à 34.

³⁷ FCCC/SBI/2019/20, par. 21.

³⁸ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/279077>.

³⁹ Conformément à la décision 5/CMP.8.

⁴⁰ FCCC/SBI/2019/20, par. 22.

b) Procédures, mécanismes et dispositions institutionnelles à prévoir pour les recours concernant les décisions du Conseil exécutif du Mécanisme pour un développement propre

45. *Rappel* : À sa cinquantième session, le SBI a poursuivi l'examen des procédures, mécanismes et dispositions institutionnelles à prévoir pour les recours concernant les décisions du Conseil exécutif du Mécanisme pour un développement propre sur la base, entre autres, du projet de texte figurant dans le document FCCC/SBI/2012/33/Add.1⁴¹, et a décidé de poursuivre l'examen à sa cinquante-deuxième session⁴².

46. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à achever ses travaux sur cette question et à recommander un projet de décision à la CMP ou à prendre toute autre mesure qu'il jugera appropriée.

c) Rapports de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto (2020 et 2021)

47. *Rappel* : À sa première session, la CMP a prié le SBI d'examiner les rapports annuels de l'administrateur du relevé international des transactions en vue de demander à la CMP de fournir des directives concernant le fonctionnement des systèmes de registres⁴³.

48. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note des rapports 2020 et 2021 de l'administrateur du relevé international des transactions.

<i>FCCC/SBI/2020/INF.11</i>	<i>Report of the administrator of the international transaction log under the Kyoto Protocol</i>
<i>FCCC/SBI/2021/15</i>	<i>Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/process/the-kyoto-protocol/registry-systems/international-transaction-log

7. Deuxième examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation*

49. *Rappel* : À sa vingt-cinquième session, la COP a décidé que le deuxième examen périodique de l'objectif mondial à long terme et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation débiterait au second semestre de 2020 et s'achèverait en 2022, le dialogue structuré entre experts se tenant parallèlement aux sessions des organes subsidiaires, à compter de leur cinquante-troisième session et jusqu'à leur cinquante-cinquième session⁴⁴.

50. La première séance de la première réunion du dialogue structuré entre experts a eu lieu dans le cadre des Dialogues sur le climat. La seconde séance de la première réunion a été organisée en mai et juin 2021⁴⁵. La deuxième réunion sera organisée dans le cadre de la présente session.

51. En mai et juin 2021, les Présidents du SBI et du SBSTA ont mené des travaux informels sur le deuxième examen périodique et ont élaboré, avec le concours des cofacilitateurs, une note informelle afin de rendre compte des progrès accomplis⁴⁶.

⁴¹ FCCC/SBI/2016/20, par. 50.

⁴² FCCC/SBI/2019/9, par. 36.

⁴³ Décision 12/CMP.1, par. 11.

⁴⁴ Décision 5/CP.25, par. 7.

⁴⁵ <https://unfccc.int/event/first-meeting-of-the-structured-expert-dialogue-of-the-second-periodic-review-session-2>.

⁴⁶ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/278132>.

52. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à poursuivre leur examen des questions relatives au deuxième examen périodique et à se prononcer sur toute mesure de suivi à prendre.

Informations complémentaires	https://unfccc.int/topics/science/workstreams/periodic-review
------------------------------	---

8. Action commune de Koronivia pour l'agriculture*

53. *Rappel* : Au titre de l'Action commune de Koronivia pour l'agriculture, le SBI et le SBSTA examinent ensemble les questions relatives à l'agriculture, notamment dans le cadre d'ateliers et de réunions d'experts, en coopérant avec les organes constitués au titre de la Convention et compte tenu des vulnérabilités de l'agriculture aux changements climatiques et des modes d'examen des questions de sécurité alimentaire⁴⁷.

54. Les Présidents du SBI et du SBSTA ont organisé des consultations informelles en ligne le 13 avril 2021 et ont invité les Parties à faire part de leur point de vue sur les prochaines étapes envisageables pour l'élaboration, pour la vingt-sixième session de la COP, d'un rapport sur l'avancement des travaux réalisés dans le cadre de l'Action commune de Koronivia pour l'agriculture et leurs résultats⁴⁸.

55. Des ateliers au titre de la feuille de route de Koronivia⁴⁹ ont été organisés sur le thème 2 d) à la cinquante et unième session des organes subsidiaires et sur les thèmes 2 e) et 2 f) de manière virtuelle dans le cadre des Dialogues sur le climat. La première partie de l'atelier qui devait avoir lieu entre les cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions des organes subsidiaires s'est tenue en ligne en mai et juin 2021 et était axée sur le thème a), tandis que la seconde partie, lors de laquelle l'accent a été mis sur le thème b), aura lieu avant la présente session.

56. En mai et juin 2021, les Présidents du SBI et du SBSTA ont travaillé de manière informelle et ont élaboré, avec le concours des cofacilitateurs, quatre notes informelles dans le but de rendre compte de l'avancement des travaux⁵⁰ et des discussions sur les résultats des trois ateliers organisés au cours de la période de session (sur les thèmes 2 d), 2 e) et 2 f)).

57. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à poursuivre leurs travaux communs sur les questions relatives à l'agriculture, en s'appuyant sur les rapports concernant les ateliers établis pour la session et en tenant compte des communications reçues des Parties et des observateurs, en vue d'en rendre compte à la COP à sa vingt-sixième session.

FCCC/SB/2020/1	<i>Amélioration de l'utilisation des nutriments et de la gestion des effluents d'élevage dans l'optique de systèmes agricoles durables et résilients. Rapport du secrétariat sur l'atelier</i>
FCCC/SB/2021/1	<i>Amélioration des systèmes d'élevage, y compris les systèmes de production agropastorale et autres. Rapport du secrétariat sur l'atelier</i>
FCCC/SB/2021/2	<i>Dimension socioéconomique et dimension liée à la sécurité alimentaire des changements climatiques dans le secteur agricole. Rapport du secrétariat sur l'atelier</i>
FCCC/SB/2021/3	<i>Gestion durable des terres et de l'eau, y compris les stratégies de gestion intégrée des bassins hydrographiques, pour assurer la sécurité alimentaire. Rapport du secrétariat sur l'atelier</i>

⁴⁷ En application de la décision 4/CP.23, par. 1.

⁴⁸ Voir <https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/subsidiary-bodies/sbi-chair-lobby/january-june-2021-activities#eq-6>.

⁴⁹ FCCC/SBI/2018/9, annexe I.

⁵⁰ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/278837>.

<i>Communications</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « Koronivia » et sélectionner les années 2019, 2020 ou 2021 ou taper « voluntary submissions 2021 »)
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/land-use/workstreams/agriculture

9. Rapports du Comité de l'adaptation (2019, 2020 et 2021)*

58. *Rappel* : À leur cinquante et unième session, les organes subsidiaires n'ont pas pu conclure l'examen du rapport élaboré par le Comité de l'adaptation en 2019⁵¹. Conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la présente session.

59. Le Comité de l'adaptation a organisé ses dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième réunions en ligne. La vingtième réunion se tiendra également en ligne, du 7 au 10 septembre 2021.

60. Des informations sur les progrès réalisés par le Comité de l'adaptation depuis 2019 en ce qui concerne son plan de travail, y compris les tâches qui lui ont été confiées par les organes subsidiaires et les organes directeurs, sont présentées dans les rapports de 2020 et de 2021 du Comité.

61. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à poursuivre leur examen du rapport de 2019 du Comité de l'adaptation, à examiner ses rapports de 2020 et 2021 et à recommander un projet de décision à la COP, à sa vingt-sixième session, et à la CMA, à sa troisième session.

<i>FCCC/SB/2019/3</i>	<i>Rapport du Comité de l'adaptation</i>
<i>FCCC/SB/2020/2</i>	<i>Rapport du Comité de l'adaptation</i>
<i>FCCC/SB/2021/6</i>	<i>Rapport du Comité de l'adaptation</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/Adaptation-Committee

10. Rapports du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques (2020 et 2021)*

62. *Rappel* : À ses dix-neuvième et vingtième sessions, la COP a demandé au Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques de faire rapport chaque année, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, et de formuler des recommandations s'il y a lieu⁵². Puis, en vertu du paragraphe 2 de l'article 8 de l'Accord de Paris, le Mécanisme international de Varsovie a été placé sous l'autorité de la CMA, dont il suit les directives.

63. Dans son rapport de 2020, le Comité exécutif souligne les progrès qu'il a réalisés dans la mise en œuvre de son plan de travail quinquennal glissant, y compris les travaux de ses groupes d'experts et les recommandations y afférentes.

64. Le Comité exécutif a tenu ses onzième, douzième et treizième réunions en ligne. La quatorzième réunion se tiendra également en ligne et sera scindée en plusieurs séances qui auront lieu entre le 7 et le 24 septembre 2021. Chacun des cinq groupes d'experts s'est également réuni⁵³.

⁵¹ Voir les documents FCCC/SBI/2019/20, par. 38, et FCCC/SBSTA/2019/5, par. 10.

⁵² Décision 2/CP.19, par. 3.

⁵³ Voir <https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/loss-and-damage-ld/workshop->

65. Dans son rapport de 2021, le Comité exécutif devrait présenter des informations sur les progrès accomplis par les groupes d'experts et les organisations qui fournissent une assistance technique aux pays en développement dans le cadre du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques.

66. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à examiner les rapports de 2020 et de 2021 du Comité exécutif et à recommander un projet de décision à l'organe ou aux organes appropriés⁵⁴.

<i>FCCC/SB/2020/3</i>	<i>Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques</i>
<i>FCCC/SB/2021/4 et Add.1 et 2</i>	<i>Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/wim-excom

11. Questions relatives aux pays les moins avancés

67. *Rappel* : La trente-septième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés s'est tenue du 6 au 8 février 2020 à Antananarivo, Madagascar. Les trente-huitième et trente-neuvième réunions du Groupe se sont déroulées en ligne.

68. La COP a décidé d'examiner, à sa vingt-sixième session, l'état d'avancement des travaux du Groupe d'experts des pays les moins avancés, la question de savoir si celui-ci doit être maintenu ainsi que son mandat et d'adopter une décision à ce sujet, en tenant compte, s'il y a lieu, des nouveaux processus et besoins qui pourraient apparaître avant cette session⁵⁵.

69. En mai et juin 2021, le SBI a mené des travaux informels sur les questions relatives aux pays les moins avancés. Avec le concours des cofacilitateurs, la Présidente a élaboré une note informelle afin de rendre compte de l'avancement des travaux⁵⁶.

70. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner les documents établis en tant que contribution à l'examen du Groupe d'experts, aux fins de recommander un projet de décision. Il sera également invité à examiner les rapports du Groupe d'experts sur ses réunions et à prendre de nouvelles mesures, selon qu'il conviendra.

<i>FCCC/SBI/2020/6</i>	<i>Trente-septième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Rapport du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2020/14</i>	<i>Trente-huitième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Rapport du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2021/6</i>	<i>Trente-neuvième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Rapport du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2021/13</i>	<i>Quarantième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Rapport du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2020/7</i>	<i>Réunion de bilan du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Rapport du secrétariat</i>

[and-meetings](#).

⁵⁴ En prenant note de l'examen de la gouvernance du Mécanisme international de Varsovie qui est en cours.

⁵⁵ Décision 19/CP.21, par. 13.

⁵⁶ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/279101>.

<i>FCCC/SBI/2020/8</i>	<i>État d'avancement des travaux du Groupe d'experts des pays les moins avancés, question de savoir s'il doit être maintenu et mandat du Groupe. Rapport de synthèse du secrétariat</i>
<i>Communications</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « work of the Least Developed Countries Expert Group » et sélectionner l'année «2020 »)
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/ldc-portal et https://unfccc.int/LEG

12. Plans nationaux d'adaptation

71. *Rappel* : À sa vingt-cinquième session, la COP a demandé au SBI d'examiner, à sa cinquante-troisième session, les informations contenues dans les rapports du Comité de l'adaptation et du Groupe d'experts des pays les moins avancés, notamment sur les lacunes et les besoins et sur la mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation, et de prendre de nouvelles mesures selon qu'il conviendra⁵⁷.

72. En mai et juin 2021, le SBI a mené des travaux informels sur les plans nationaux d'adaptation. Avec le concours des cofacilitateurs, la Présidente a élaboré une note informelle afin de rendre compte de l'avancement des travaux⁵⁸.

73. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à achever l'examen de cette question et à recommander à la COP un projet de décision, pour examen et adoption à sa vingt-sixième session.

<i>FCCC/SBI/2020/INF.13</i>	<i>Progress in the process to formulate and implement national adaptation plans. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2021/INF.7</i>	<i>Progress in the process to formulate and implement national adaptation plans. Note du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/national-adaptation-plans

13. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique

a) Rapports annuels communs du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques (2020 et 2021)*

74. *Rappel* : À sa vingtième session, la COP a décidé que le Comité exécutif de la technologie (CET) et le Centre-Réseau des technologies climatiques (CRTC) continueraient d'élaborer un rapport annuel commun pour lui rendre compte, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, de leurs activités respectives et de l'accomplissement de leurs fonctions respectives⁵⁹. À sa vingt et unième session, elle a décidé que le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques rendraient compte à la CMA, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, des activités qu'ils exécutent à l'appui de la mise en œuvre de l'Accord de Paris⁶⁰. À sa première session, la CMA a pris note de la recommandation du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques d'élaborer un rapport annuel commun et de le soumettre à la fois à la COP et à la CMA⁶¹.

⁵⁷ Décision 7/CP.25, par. 11.

⁵⁸ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/278003>.

⁵⁹ Décision 17/CP.20, par. 4.

⁶⁰ Décision 1/CP.21, par. 68.

⁶¹ Décision 15/CMA.1, par. 4.

75. En 2020 et 2021, le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques ont organisés plusieurs réunions en ligne afin de faciliter la mise en œuvre des activités convenues dans leurs plans et programmes de travail.

76. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à prendre connaissance des rapports annuels communs du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques et à recommander un projet de décision à la COP, à sa vingt-sixième session, et à la CMA, à sa troisième session.

FCCC/SB/2020/4	<i>Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques pour 2020</i>
FCCC/SB/2021/5	<i>Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques pour 2021</i>
Informations complémentaires	https://unfccc.int/ttclear et www.ctc-n.org

b) Alignement des processus relatifs à l'examen du Centre-Réseau des technologies climatiques et à l'évaluation périodique mentionnée au paragraphe 69 de la décision 1/CP.21

77. *Rappel* : À sa cinquante et unième session, le SBI a amorcé l'examen⁶² de l'harmonisation des processus relatifs à l'examen du Centre-Réseau des technologies climatiques et de l'évaluation périodique du Mécanisme technologique⁶³.

78. À sa cinquante et unième session, le SBI a examiné la notion d'harmonisation, le calendrier de l'examen indépendant du CRTC et celui de l'évaluation périodique du Mécanisme technologique, ainsi que les options envisageables, y compris leurs incidences, en vue d'harmoniser les processus relatifs à l'examen indépendant du CRTC et l'évaluation périodique du Mécanisme technologique, et a décidé qu'il poursuivrait l'examen de cette question à sa cinquante-deuxième session⁶⁴.

79. En mai et juin 2021, le SBI a mené des travaux informels sur la question. Avec le concours des cofacilitateurs, la Présidente a élaboré une note informelle afin de rendre compte de l'avancement des travaux⁶⁵.

80. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner le document établi pour la session et à poursuivre l'examen de la question en vue de recommander un projet de décision à la CMA, à sa troisième session.

FCCC/SBI/2020/INF.5	<i>Possible options, and their implications, for aligning processes pertaining to the independent review of the Climate Technology Centre and Network and the periodic assessment of the Technology Mechanism. Note du secrétariat</i>
Informations complémentaires	https://unfccc.int/ttclear

c) Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies

81. *Rappel* : À sa trente-quatrième session, le SBI a invité le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à présenter des rapports sur les progrès accomplis dans l'exécution de ses activités au titre du programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies, pour examen aux sessions du SBI pendant la durée du programme⁶⁶. À sa cinquante et unième session, le SBI a invité le CET et le CRTC à rendre compte, dans leur rapport annuel commun

⁶² En application de la décision 16/CMA.1, par. 6.

⁶³ Conformément aux décisions 2/CP.17, 14/CP.18 et 12/CP.24.

⁶⁴ FCCC/SBI/2019/20, par. 61.

⁶⁵ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/279031>.

⁶⁶ FCCC/SBI/2011/7, par. 137.

pour 2020, des résultats des mesures qu'ils auront prises en application des recommandations pertinentes du rapport sur l'évaluation actualisée du programme stratégique de Poznan⁶⁷.

82. Comme le SBI le lui avait demandé à sa cinquantième session⁶⁸, le secrétariat a établi un rapport sur la quatrième synthèse des besoins technologiques recensés par les Parties non visées à l'annexe I⁶⁹.

83. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner les documents établis pour la session et à convenir, s'il y a lieu, des nouvelles mesures à prendre qui en résultent.

<i>FCCC/SB/2020/4</i>	<i>Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques pour 2020</i>
<i>FCCC/SBI/2020/INF.1</i>	<i>Fourth synthesis of technology needs identified by Parties not included in Annex I to the Convention. Rapport du secrétariat</i>
<i>FCCC/CP/2020/1 et Add.1</i>	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/CP/2021/9 et Add.1</i>	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://www.thegef.org/content/poznan-strategic-program ; https://unfccc.int/ttclear et https://www.ctc-n.org/

d) **Relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier de la Convention**

84. *Rappel* : À sa vingt-deuxième session, la COP a invité le Comité exécutif de la technologie, le Centre-Réseau des technologies climatiques et les entités chargées du fonctionnement du mécanisme financier à donner des informations sur l'action menée pour renforcer les relations entre le Mécanisme technologique et le mécanisme financier dans leur rapport annuel, afin que celle-ci leur donne des indications sur les mesures éventuelles à prendre⁷⁰. À sa vingt-quatrième session, la COP prié le SBI d'évaluer à sa cinquante-troisième session les progrès accomplis dans la consolidation de ces relations aux fins de recommander un projet de décision sur la question, y compris sur l'examen d'une conclusion sur la question⁷¹.

85. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à faire le point sur les progrès réalisés dans le renforcement des liens entre les deux mécanismes en vue de recommander un projet de décision à la COP à sa vingt-sixième session.

<i>FCCC/CP/2019/3 et Add.1</i>	<i>Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/CP/2020/5</i>	<i>Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/CP/2021/8</i>	<i>Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/CP/2019/5 et Add.1</i>	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/CP/2020/1 et Add.1</i>	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/CP/2021/9 et Add.1</i>	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>

⁶⁷ FCCC/SBI/2019/20, par. 71.

⁶⁸ FCCC/SBI/2019/9, par. 84.

⁶⁹ FCCC/SBI/2020/INF.1.

⁷⁰ Voir la décision 14/CP.22, par 9.

⁷¹ Voir la décision 14/CP.24, par 9.

FCCC/SB/2019/4	Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques pour 2019
FCCC/SB/2020/4	Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques pour 2020
FCCC/SB/2021/5	Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques pour 2021
Informations complémentaires	https://unfccc.int/ttclear

14. Questions relatives au Fonds pour l'adaptation

a) Composition du Conseil du Fonds pour l'adaptation

86. *Rappel* : À sa quatorzième session, la CMP a demandé au SBI d'étudier comment faire en sorte que les pays en développement parties et les pays développés parties qui sont parties à l'Accord de Paris puissent être élus membres du Conseil du Fonds pour l'adaptation, et de faire une recommandation à la CMP pour examen à sa quinzième session⁷². À sa cinquante et unième session, le SBI a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-deuxième session⁷³.

87. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question et à adresser une recommandation à la CMP à sa seizième session.

Informations complémentaires	https://unfccc.int/process/bodies/funds-and-financial-entities/adaptation-fund
------------------------------	---

b) Quatrième examen du Fonds pour l'adaptation

88. *Rappel* : À sa treizième session, la CMP a demandé au SBI d'entreprendre, à sa cinquante-deuxième session, le quatrième examen du Fonds pour l'adaptation, conformément au mandat énoncé dans l'annexe de la décision 1/CMP.12 ou tel que modifié⁷⁴.

89. La Présidente du SBI a organisé, le 14 avril 2021, des consultations informelles⁷⁵ sur l'avancement des travaux techniques sur cette question et a invité les Parties à faire part de leur avis à ce sujet.

90. En mai et juin 2021, le SBI a mené des travaux informels sur la question. Avec le concours des cofacilitateurs, la Présidente a élaboré une note informelle afin de rendre compte de l'avancement des travaux⁷⁶.

91. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen du quatrième examen du Fonds pour l'adaptation et à en rendre compte à son organe directeur à la réunion de cet organe qui doit avoir lieu dans le cadre de la vingt-septième session de la COP.

Informations complémentaires	https://unfccc.int/Adaptation-Fund
Communications	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « voluntary submissions 2021 ») ou https://unfccc.int/topics/climate-finance/funds-entities-bodies/adaptation-fund/submissions-related-to-the-fourth-review-of-the-adaptation-fund

⁷² Décision 1/CMP.14, par. 5.

⁷³ FCCC/SBI/2019/20, par. 74.

⁷⁴ Décision 2/CMP.13, par. 9.

⁷⁵ Voir <https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/subsidiary-bodies/sbi-chair-lobby/january-june-2021-activities#eq-3>.

⁷⁶ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/279083>.

15. Questions relatives au renforcement des capacités

a) Renforcement des capacités au titre de la Convention

92. *Rappel* : À sa vingt-troisième session, la COP a conclu le quatrième examen de la mise en œuvre au titre de la Convention du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition établi en application de la décision 3/CP.7 et a demandé au SBI d’engager le cinquième examen à sa cinquante-deuxième session⁷⁷.

93. Les neuvième et dixième réunions du Forum de Durban sur le renforcement des capacités se sont tenues en ligne.

94. En outre, la Présidente du SBI a organisé, le 5 mai 2021, des consultations informelles⁷⁸ sur les possibilités de rationaliser les dispositifs de renforcement des capacités de la Convention et sur le processus de suivi et d’examen de la mise en œuvre des cadres de renforcement des capacités.

95. En mai et juin 2021, le SBI a mené des travaux informels sur des questions relatives au renforcement des capacités. Avec le concours des cofacilitateurs, la Présidente a élaboré une note informelle afin de rendre compte de l’avancement des travaux⁷⁹.

96. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à achever l’examen du cinquième examen de l’application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition et à soumettre une recommandation à ce sujet à la COP à sa vingt-sixième session.

<i>FCCC/SBI/2020/2 et Add.1</i>	<i>Activités de renforcement des capacités entreprises par les organes créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto. Rapport de compilation-synthèse du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2021/2 et Add.1</i>	<i>Activités de renforcement des capacités entreprises par les organes créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto. Rapport de compilation-synthèse du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2020/5</i>	<i>Mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement. Rapport de synthèse du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2021/3</i>	<i>Mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement. Rapport de synthèse du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/capacity-building/the-big-picture/capacity-in-the-unfccc-process

b) Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

97. *Rappel* : À sa douzième session, la CMP a achevé le troisième examen de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités des pays en développement au titre du Protocole de Kyoto et a décidé que le SBI engagerait le quatrième examen à sa cinquante-deuxième session⁸⁰.

98. À sa treizième session, la CMP a conclu le quatrième examen de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition au titre du Protocole de Kyoto et a demandé au SBI de lancer le cinquième examen à sa cinquante-deuxième session⁸¹.

⁷⁷ Décision 17/CP.23, par. 4.

⁷⁸ Voir <https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/subsidiary-bodies/sbi-chair-lobby/january-june-2021-activities#eq-8>.

⁷⁹ Disponible à l’adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/279044>.

⁸⁰ Décision 6/CMP.12, par. 6.

⁸¹ Décision 4/CMP.13, par. 4.

99. Les neuvième et dixième réunions du Forum de Durban sur le renforcement des capacités se sont tenues en ligne.

100. La Présidente du SBI a organisé, le 5 mai 2021, des consultations informelles sur les possibilités de rationaliser les dispositifs de renforcement des capacités de la Convention et sur le processus de suivi et d'examen de la mise en œuvre des cadres de renforcement des capacités.

101. En mai et juin 2021, le SBI a mené des travaux informels sur des questions relatives au renforcement des capacités. Avec le concours des cofacilitateurs, la Présidente a élaboré une note informelle afin de rendre compte de l'avancement des travaux⁸².

102. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à conclure son examen du quatrième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement et du cinquième examen de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition et à transmettre des recommandations à la CMP, à sa seizième session, le cas échéant.

Voir les documents relatifs au point 15 a)

Informations complémentaires	https://unfccc.int/topics/capacity-building/the-big-picture/capacity-in-the-unfccc-process
------------------------------	---

c) Rapports techniques annuels d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités (2020 et 2021)

103. *Rappel* : Les quatrième et cinquième réunions du Comité de Paris sur le renforcement des capacités se sont tenues en ligne. En 2020 et en 2021, le Comité de Paris a établi des rapports techniques annuels sur l'état d'avancement de ses travaux, lesquels sont soumis à la COP et à la CMA⁸³ par l'intermédiaire du SBI.

104. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner les rapports techniques annuels d'activité du Comité de Paris pour 2020 et 2021, y compris les recommandations présentées par celui-ci à la COP et à la CMA, et à recommander un projet de décision à la COP, à sa vingt-sixième session, et à la CMA, à sa troisième session.

FCCC/SBI/2020/13	Rapport technique annuel d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités
FCCC/SBI/2021/10	Rapport technique annuel d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités
Informations complémentaires	https://unfccc.int/pccb

16. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris*

105. La COP, à sa vingt-cinquième session, la CMP, à sa quinzième session, et la CMA, à sa deuxième session, ont décidé que le forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre pourrait, dans le cadre de l'exécution du plan de travail, envisager, selon qu'il conviendrait, des modalités supplémentaires pour les activités inscrites dans le plan de travail, conformément aux modalités énoncées dans la décision 7/CMA.1, et recommander ces modalités supplémentaires aux organes subsidiaires pour examen et adoption⁸⁴.

106. Le Comité de Katowice sur les impacts a tenu ses troisième et quatrième réunions en ligne. Sa cinquième réunion aura lieu dans le cadre de la présente session. Le rapport annuel

⁸² Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/279044>.

⁸³ En application de la décision 3/CMA.2, par. 8.

⁸⁴ Par. 4 des décisions 4/CP.25, 4/CMP.15 et 4/CMA.2, respectivement.

du Comité de Katowice sur les impacts pour 2020-2021 est disponible sur le site Web de la Convention⁸⁵.

107. Le 18 mai 2021, les Présidents du SBI et du SBSTA ont convoqué une réunion informelle d'experts techniques sur les outils et les méthodes d'évaluation des impacts de la mise en œuvre des mesures de riposte⁸⁶.

108. En mai et juin 2021, le SBI et le SBSTA ont mené des travaux informels sur des questions relatives au forum. Avec le concours des cofacilitateurs, les présidents ont élaboré une note informelle⁸⁷ afin de rendre compte de l'avancement des travaux.

109. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à convoquer le forum afin que celui-ci mette en œuvre les activités définies dans le plan de travail et formule, le cas échéant, des recommandations que le SBI et le SBSTA présenteront à la COP, à sa vingt-sixième session, à la CMP, à sa seizième session, et à la CMA, à sa troisième session.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/response-measures et https://unfccc.int/KCI
-------------------------------------	--

17. Questions de genre et changements climatiques

110. *Rappel* : Les ateliers sur le rôle des coordonnateurs nationaux pour l'égalité des sexes et les changements climatiques et sur l'intégration des questions de genre dans les politiques climatiques nationales ont été organisés en ligne – à l'échelle régionale et pendant les Dialogues sur le climat⁸⁸.

111. Dans le cadre de l'activité A4 du Plan d'action pour l'égalité des sexes, les Parties, les organisations concernées et la communauté des chercheurs ont été invitées à présenter des contributions sur les aspects des effets différenciés des changements climatiques sur les femmes et les hommes et les exemples de ce type d'effets, sur le rôle des femmes en tant qu'agents de changement, ainsi que sur les perspectives qui s'ouvrent pour elles.

112. *Mesures à prendre* : La seconde partie de l'atelier sur le rôle des coordonnateurs nationaux pour l'égalité des sexes et les changements climatiques sera organisée dans le cadre de la présente session, de sorte que les recommandations sur ce sujet puissent être établies dans leur version définitive.

<i>Communications</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « gender » et sélectionner l'année « 2020 »)
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/gender

18. Questions relatives à l'Action pour l'autonomisation climatique

a) Examen du programme de travail de Doha relatif à l'article 6 de la Convention

113. *Rappel* : Entre le 17 mars et le 19 mai 2021, la Présidente du SBI a organisé une série d'activités en ligne sur l'examen du programme de travail de Doha et les travaux à mener pour améliorer l'exécution de l'Action pour l'autonomisation climatique au titre de l'article 6 de la Convention et de l'article 12 de l'Accord de Paris⁸⁹.

⁸⁵ https://unfccc.int/sites/default/files/resource/KCI%20Annual%20report%202020-2021_0.pdf.

⁸⁶ La note de synthèse est disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/278876>.

⁸⁷ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/279078>.

⁸⁸ Conformément à la décision 3/CP.25.

⁸⁹ Voir <https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/subsidiary-bodies/sbi-chair-lobby/january-june-2021-activities#eq-1>.

114. En mai et juin 2021, le SBI a mené des travaux informels sur l'examen du programme de travail de Doha. Avec le concours des cofacilitateurs, la Présidente a élaboré une note informelle afin de rendre compte de l'avancement des travaux⁹⁰.

115. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner les documents établis pour la session et, en tenant compte des informations communiquées⁹¹, à engager l'examen de l'exécution du programme de travail de Doha et à recommander un projet de décision à la COP à sa vingt-sixième session.

FCCC/SBI/2020/9	<i>Progrès accomplis et efficacité, lacunes et besoins nouveaux concernant le programme de travail de Doha et l'Action pour l'autonomisation climatique, et recommandations y relatives. Rapport de synthèse du secrétariat</i>
FCCC/SBI/2020/INF.4	<i>Options and ways for future work to enhance the implementation of Article 6 of the Convention and Article 12 of the Paris Agreement, following the review of the Doha work programme. Note du secrétariat</i>
Communications	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « Doha work programme » et sélectionner l'année « 2020 » ou taper « voluntary submissions 2021 »)

b) Rapport sur les activités relatives à l'Action pour l'autonomisation climatique (2020 et 2021)

116. *Rappel* : Le huitième dialogue sur l'Action pour l'autonomisation climatique⁹² a été organisé en ligne – à l'échelle régionale et dans le cadre des Dialogues pour le climat – pour promouvoir le débat sur les recommandations et les avis concernant les travaux futurs visant à renforcer l'application de l'article 6 de la Convention et de l'article 12 de l'Accord de Paris⁹³.

117. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note du rapport de synthèse sur le huitième Dialogue sur l'action pour l'autonomisation climatique, ainsi que d'autres activités pertinentes.

FCCC/SBI/2021/1	<i>Huitième Dialogue sur l'action pour l'autonomisation climatique. Rapport de synthèse du secrétariat</i>
Informations complémentaires	https://unfccc.int/ACE-Dialogues

19. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales

118. *Rappel* : Selon le principe du roulement entre les groupes régionaux, le Président ou la Présidente de la vingt-septième session de la COP, de la dix-septième session de la CMP et de la quatrième session de la CMA devrait être issu(e) du Groupe des États d'Afrique. À sa vingt-cinquième session, la COP a demandé au SBI d'examiner, à sa cinquante-deuxième session, la question du lieu où seront accueillies ces sessions et de lui recommander un projet de décision sur ce sujet pour examen et adoption à sa vingt-sixième session⁹⁴. Dans une lettre du 11 août 2021, la présidence du Groupe des États d'Afrique a informé le secrétariat que l'Égypte avait été désignée pour accueillir la vingt-septième session de la COP.

⁹⁰ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/279082>.

⁹¹ Voir décision 15/CP.15, par. 2 et 3.

⁹² Voir <https://unfccc.int/topics/education-youth/events-meetings/ace-dialogues/dialogues-on-action-for-climate-empowerment/8th-dialogue-on-action-for-climate-empowerment>.

⁹³ En application de la décision 15/CP.25, par. 5.

⁹⁴ Décision 16/CP.25, par. 7.

119. À sa cinquantième session, le SBI a décidé de poursuivre l'examen des approches et des initiatives visant à accroître l'efficacité du processus de Convention dans le but de relever le niveau d'ambition et de renforcer la mise en œuvre à sa cinquante-deuxième session⁹⁵.

120. À sa vingt-cinquième session, la COP a demandé au SBI de revoir à sa cinquante-deuxième session la procédure d'admission d'organisations en qualité d'observateurs et de donner toute directive utile au secrétariat à ce sujet⁹⁶.

121. À sa quarantième session, le SBI a rappelé les conclusions qu'il avait adoptées à sa trente-quatrième session sur les divers moyens de faire participer les organisations ayant le statut d'observateur au processus intergouvernemental et a demandé au secrétariat, sous réserve que des ressources soient disponibles, de présenter tous les deux ans un rapport sur l'application de ces conclusions⁹⁷. En mai et juin 2021, le SBI a mené des travaux informels sur l'application de ces conclusions. La Présidente a modéré les débats et a élaboré une note informelle afin de rendre compte de l'avancement des travaux⁹⁸.

122. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner ces questions et à faire des recommandations à la COP à sa vingt-sixième session, selon qu'il conviendra.

FCCC/SBI/2020/10	<i>Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Note du secrétariat</i>
FCCC/SBI/2020/INF.8	<i>Process of admission of observer organizations to the UNFCCC. Note du secrétariat</i>

20. Questions administratives, financières et institutionnelles

a) Exécution du budget des exercices biennaux 2018-2019 et 2020-2021

123. *Rappel* : Des rapports sur l'exécution du budget et du programme relatifs à 2018-2019 et 2020-2021 et un rapport sur l'état des contributions au 22 octobre 2021 auront été élaborés pour la session.

124. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note des renseignements présentés dans ces documents et de toute information pertinente communiquée oralement par la Secrétaire exécutive et à recommander des projets de décision relatifs aux questions administratives et financières à la COP, à sa vingt-sixième session, et à la CMP, à sa seizième session.

FCCC/SBI/2020/3 et Add.1 et 2	<i>Exécution du budget de l'exercice biennal 2018-2019 au 31 décembre 2019. Note de la Secrétaire exécutive</i>
FCCC/SBI/2021/5 et Add.1	<i>Exécution du budget de l'exercice biennal 2020-2021 au 31 décembre 2020. Note de la Secrétaire exécutive</i>
FCCC/SBI/2021/INF.8	<i>Status of contributions and fees as at 22 October 2021. Note du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/about-us/budget/financial-and-budgetary-matters#documents-and-decisions

b) Budget-programme pour l'exercice biennal 2022-2023

125. *Rappel* : En mai et juin 2021, le SBI a mené des travaux informels sur le budget-programme pour l'exercice biennal 2022-2023 et les Parties sont parvenues à une perception commune des éléments susceptibles de figurer dans les projets de conclusion et

⁹⁵ FCCC/SBI/2019/9, par. 134.

⁹⁶ FCCC/CP/2019/13, par. 18.

⁹⁷ FCCC/SBI/2014/8, par. 225.

⁹⁸ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/278488>.

de décision y afférents. La Présidente a élaboré, avec le concours des cofacilitateurs, une note informelle afin de rendre compte de l'avancement des travaux⁹⁹.

126. *Mesures à prendre* : La Secrétaire exécutive a proposé un budget-programme pour l'exercice 2022-2023. Le SBI sera invité à l'examiner et à recommander un projet de décision à la COP, pour examen et adoption à sa vingt-sixième session, et à la CMP, pour approbation à sa seizième session. Il sera invité également à examiner le projet de budget du relevé international des transactions et les modes de collecte des redevances en vue de recommander un projet de décision à la CMP, à sa seizième session.

<i>FCCC/SBI/2021/4 et Add.1 et 2</i>	<i>Budget-programme pour l'exercice biennal 2022-2023. Proposition de la Secrétaire exécutive</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/about-us/budget

c) Rapport d'audit et états financiers (2019 et 2020)

127. *Rappel* : Les états financiers des exercices 2019 et 2020 ont été vérifiés par le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU.

128. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note des renseignements présentés dans les documents établis pour la session.

<i>FCCC/SBI/2020/INF.9 et Add.1</i>	<i>Financial report and audited financial statements for 2019 and report of the United Nations Board of Auditors. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2021/INF.4 et Add.1</i>	<i>Financial report and audited financial statements for 2020 and report of the United Nations Board of Auditors. Note du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/about-us/budget/financial-and-budgetary-matters#documents-and-decisions

d) Autres questions financières et budgétaires

129. *Rappel* : Des notes sur les coûts standard et sur les efforts visant à améliorer l'efficacité et la transparence du processus budgétaire de la Convention ont été élaborées pour la session.

130. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note des renseignements présentés dans les documents établis pour la session. Le SBI sera également invité à recommander des projets de décision relatifs aux questions administratives et financières à la COP, à sa vingt-sixième session, à la CMP, à sa seizième session, et à la CMA, à sa troisième session.

<i>FCCC/SBI/2020/INF.2</i>	<i>Efforts to further improve the efficiency and transparency of the UNFCCC budget process. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2020/INF.3</i>	<i>Budgetary implications of UNFCCC mandates: standard costs. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/about-us/budget/financial-and-budgetary-matters#documents-and-decisions

e) Examen continu des fonctions et des activités du secrétariat

131. *Rappel* : À sa vingt et unième session, le SBI a décidé d'examiner chaque année les fonctions et les activités du secrétariat¹⁰⁰. Une note d'information sur le statut juridique du secrétariat de la Convention sera communiquée par le secrétariat.

⁹⁹ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/279036>.

¹⁰⁰ FCCC/SBI/2004/19, par. 105.

132. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner les renseignements communiqués aux Parties et à décider des mesures à prendre, selon qu'il conviendra.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/about-us/budget/review-of-the-secretariat-structure-and-operations
-------------------------------------	---

f) Rapports annuels (2019 et 2020)

133. *Rappel* : À sa cinquantième session, le SBI a décidé d'examiner toutes les questions relatives au rapport annuel de 2019 à sa cinquante-deuxième session¹⁰¹.

134. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note des rapports annuels de 2019 et de 2020.

<i>FCCC/SBI/2020/4</i>	<i>Activités menées par le secrétariat pendant l'année 2019, principaux programmes exécutés et résultats financiers. Rapport annuel du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2021/7</i>	<i>Activités menées par le secrétariat pendant l'année 2020, principaux programmes exécutés et résultats financiers. Rapport annuel du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/annualreport

g) Application de l'Accord de siège

135. *Rappel* : À sa cinquantième session, le SBI a encouragé le Gouvernement hôte et le secrétariat à poursuivre leur collaboration, étroite et régulière, et a invité le Gouvernement hôte et la Secrétaire exécutive de la Convention à lui rendre compte, à sa cinquante-quatrième session, des faits nouveaux relatifs à l'application de l'Accord de siège¹⁰².

136. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note des progrès accomplis concernant cette question.

21. Questions diverses

137. Toute autre question soulevée au cours de la session sera examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.

22. Clôture et rapport de la session

138. Le samedi 6 novembre, après que le projet de rapport sur les travaux de la session aura été soumis au SBI pour examen et adoption, la Présidente prononcera la clôture de la session.

Abréviations et acronymes

CET	Comité exécutif de la technologie
CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
COP	Conférence des Parties
CRTC	Centre-Réseau des technologies climatiques
GCE	Groupe consultatif d'experts

¹⁰¹ FCCC/SBI/2019/9, par. 153.

¹⁰² FCCC/SBI/2019/9, par. 157 et 158.

LEG	Groupe d'experts des pays les moins avancés
Partie non visée à l'annexe I	Partie ne figurant pas à l'annexe I de la Convention
Partie visée à l'annexe I	Partie figurant à l'annexe I de la Convention
PCCB	Comité de Paris sur le renforcement des capacités
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
